

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE SAINT JUST EN CHEVALET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2026

Membres du bureau en exercice : 12

Par suite d'une convocation en date du 9 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président, les membres composant le bureau communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis en mairie de Saint Priest la Prugne le jeudi 16 juillet 2026, à 20h heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, ESPINASSE Patrice, PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, CHABRE Michel, CHARBONNIER Jérôme, CANUT Louis, VIETTI Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Aucun.

Absents excusés : BLACHON Jean-Paul.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. CHARBONNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE :

Monsieur le Président rappelle que par délégation du Conseil Communautaire, il appartient au bureau communautaire d'instruire les demandes et de statuer sur l'octroi d'aides économiques.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10 ;

Vu la délibération N° 2026030 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation au bureau communautaire pour l'instruction des dossiers et l'attribution des aides économiques ;

Vu la délibération N° 2022063 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat ;

Vu la demande formulée par l'établissement « EURL Boucherie FILLOUX » ;

Le bureau communautaire,

Par 11 voix pour, une voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 500.00 € à l'établissement « EURL Boucherie FILLOUX » selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

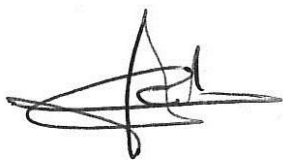
RAISON SOCIALE	« EURL Boucherie FILLOUX »
N°SIRET	988 684 056 000 19
ADRESSE	15 Rue de Thiers, 42430 Saint-Just-en-Chevalet
ACTIVITE	boucherie charcuterie traiteur et plats à emporter
DEPENSES ELIGIBLES	109 413.00€ HT (plafond dépenses éligibles 35 000€)
AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Très favorable
SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE	10 % du montant des dépenses éligibles sous condition d'octroi de l'aide régionale
MONTANT ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 500.00€

Article 2 : DIT que la dépense est prévue en investissement du budget principal ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 16 juillet 2026
Le Président,

Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ**
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_B002_2026-DE
A G E D I